

Commune de Cessières-Suzy

Séance u 28 avril 2026 à 19h15

Présents : Pierre BERTELOOT, Jérôme CANIVÉ, Patricia DESUMEUR, Cédric LAMOUREUX, Gérard GODIMUS, Aurélie DELAPORTE, Virginie DESTREZ, Arnaud DORANGEVILLE, Karine DROPSY, Amélie ETIENNE-AUXENFANS, Olivier ROHAT, Audrey LACOURTE, Benjamin RENAUX, Denis SANDELLI, Antoine VILLAIRE, Hervé DOUCHET

Excusés: Marie BEUGNET (procuration à Pierre BERTELOOT), Corinne HANNECART (procuration à Karine DROPSY), Blandine REMY (procuration à Cédric LAMOUREUX)

Ordre du jour

- Validation du compte rendu de la réunion du 31 mars 2026
- Désignation du secrétaire de séance
- Désignation des membres de la commission des impôts directs (CCID)
- Désignation d'un référent communal lutte antivectorielle (moustique tigre)
- Adhésion à la fondation du patrimoine
- Cession de l'ancien photocopieur RICOH MPC3001 à l'association Suzy Loisirs
- Validation du Compte Financier Unique (CFU)
- Affectation du Résultat
- Vote des taxes locales
- Fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif
- Création d'un emploi pour accroissement saisonnier
- Opération argent de poche
- Condition d'âge pour le repas des aînés
- Renouvellement des baux de chasse de Suzy

Validation du compte rendu de la réunion du 31 mars 2026

Le compte rendu de la réunion du 31 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers avec la convocation.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Il est prévu qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance.

Jérôme CANIVÉ est désigné secrétaire de séance.

Désignation des membres de la commission des impôts directs (CCID)

Suite aux élections dernières élections municipales, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée.

Le rôle de cette commission est consultatif. Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

L'état transmis par l'administration fiscale est examiné par la commission qui se réunit une fois par an.

La commission est composée du maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

Le conseil municipal doit proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants qui doit comprendre des contribuables assujettis à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la contribution foncière des entreprises.

L'administration fiscale composera la commission à partir de ces propositions.

Les propositions suivantes sont retenues par le conseil municipal.

Commissaires titulaires :

Patricia DESUMEUR - TF

Cédric LAMOUREUX - TF

Jérôme CANIVÉ - TF

Denis SANDELLI - TH

Amélie AUXENFANTS - CFE

Emmanuelle VILLAIRE - CFE

Christine LAMBERT - TH

Christian TISON - TF

Martial CAUCHY - TF

Odile LOYER - TF

François STOFFEL - CFE

Alexandra PLOUVIEZ - CFE

Commissaires suppléants :

Nicole BOURGEOIS - TF

William DECLERCQ - TF

Josiane LEPRETRE - TF

Paul LEFEVRE - TF

M-Hélène MOULIERE-GALLOIS TF

Daniel GARNIER - TF

Edouard CARTON - CFE

Stéphane GORGIEL - TH

Aline BARLOY - CFE

Alexandra CAPLIN - TH

Philippe CYBAL - CFE

Sabrina DEAL - CFE

Désignation d'un référent communal lutte antivectorielle (moustique tigre)

Dans le cadre de la lutte contre la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tel que le moustique tigre, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France souhaite renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits et souhaite qu'un référent soit nommé dans chaque commune.

Ce référent sera chargé de coordonner, le cas échéant, les actions locales de surveillance et de prévention. Il sera l'interlocuteur principal de l'ARS pour la mise en

œuvre et le suivi des actions de lutte, ainsi que pour la communication et la sensibilisation de la population sur le volet préventif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Jérôme CANIVÉ conseiller municipal en tant que référent communal « lutte antivectorielle » de la commune et Benjamin RENAUX, conseiller municipal, comme suppléant.

Adhésion à la fondation du patrimoine

Le maire expose au conseil que la fondation du patrimoine a sollicité l'adhésion de la commune. Cet organisme à but non lucratif a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité.

L'organisme a pour but d'aider les collectivités à collecter des dons et de soutenir financièrement des travaux dont les coûts sont croissants.

Le montant de la cotisation est de 200 € pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à la fondation du patrimoine et autorise le maire à signer les documents s'y référant.

Cession de l'ancien photocopieur RICOH à l'association Suzy Loisirs

Le maire informe le conseil que le président de l'association Suzy-Loisirs l'a sollicité par courrier, pour le don de l'ancien photocopieur de marque RICOH MPC3001 de la mairie de Cessières.

Il propose de le céder à l'association à titre gratuit.

Benjamin RENAUX, membre du bureau de l'association, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité la cession à titre gratuit.

L'inventaire communal sera mis à jour.

Validation du Compte Financier Unique (CFU)

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion ». Le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2025

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	471 029,50 €	173 180,52 €
Dépenses	335 748,58 €	93 572,70 €
Résultat de clôture	135 280,92 €	79 60,82 €
Résultat de clôture N-1	693 351,81 €	31 331,33 €
Résultat de clôture définitif	828 632,73 €	110 939,15 €
<i>Restes à réaliser 2025 dépenses</i>	<i>0.00 €</i>	<i>82 475.48 €</i>
<i>Restes à réaliser 2025 recettes</i>	<i>0.00 €</i>	<i>22 412.00 €</i>

Le maire quitte la salle avant le passage au vote du Compte Financier Unique.

Le conseil municipal avec 17 voix pour approuve le compte financier unique (CFU) et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du Résultat

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, constate les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2025	135 280,92 €
Résultat Antérieur	693 351,81 €
Résultat cumulé	828 632,73 €

Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2025	79 607,82 €
Résultat Antérieur	31 331,33 €
Résultat cumulé	110 939,15 €

Restes à réaliser dépenses : 82 475,48 €

Restes à réaliser recettes : 22 412,00 €

Aucun besoin de financement de la section investissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Affectations en réserves investissement 0 € et résultat de fonctionnement reporté 828 632,73 €

Vote des taxes locales

Le maire rappelle que les taux des taxes sont actuellement les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,03 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,72 %

Le maire propose de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2026.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Fongibilité des crédits

Le maire expose au conseil que conformément aux articles L 5217-10-6 et R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil municipal décide d'autoriser le maire à procéder, sur l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Vote du budget primitif

Le 3^e adjoint présente le budget prévisionnel pour l'année 2026, qui se décompose comme suit :

Section fonctionnement	
Recettes	493 857,00 €
002 - excédent de fonctionnement reporté	828 632,73 €
Recettes global	1 322 489,73 €
Dépenses	458 834,33 €

Section investissement	
Recettes	227 601,33 €
001 - excédent d'investissement reporté	110 939,15 €
Recettes global	338 540,48 €
Dépenses	338 540,48 €

Le détail de toutes les opérations est communiqué aux conseillers et les précisions sont apportées sur les opérations prévues pour l'année 2026.

Le maire soumet le budget présenté au vote du conseil.

Le conseil municipal valide avec 19 voix le budget primitif de l'année 2026

Création d'un emploi pour accroissement saisonnier

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique contractuel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité et propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à raison de 21 heures hebdomadaires minimum et 28 heures hebdomadaires maximum suivant les besoins des services pour une durée de six mois à compter du 18 mai 2026.

L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Opération « argent de poche »

Le maire rappelle que le dispositif « argent de poche », est proposé depuis plusieurs années, pendant les mois de juillet et août, aux jeunes domiciliés à Cessières-Suzy et âgés de 16 à 18 ans.

Des travaux d'entretien courant leur sont confiés au sein de la commune.

En contrepartie, les jeunes perçoivent une rémunération de 20 € par demi-journée de 3 heures effectuées.

Un contrat de participation est signé entre la commune et le bénéficiaire qui sera encadré par un agent chargé de l'accompagner dans sa mission ou par des élus volontaires.

Le maire rappelle également la difficulté à accompagner ces jeunes, compte-tenu du manque de volontaire.

Les membres du conseil émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la reconduction de cette opération.

Conditions d'âge pour le repas des aînés

Le maire rappelle que la commune organise chaque fin d'année un repas ouvert aux personnes de plus de 65 ans. Les personnes qui ne souhaitent pas participer à ce repas reçoivent un colis festif.

Afin de limiter l'impact budgétaire de cette animation, le maire propose de modifier l'âge des bénéficiaires en le relevant d'un an chaque année pour les cinq ans à venir, soit 66 ans en 2026 pour arriver à 70 ans en 2030.

Le conseil municipal valide cette proposition par 17 voix pour et 2 abstentions.

Renouvellement des baux de chasse de Suzy

Le 1^{er} adjoint présente le dossier de renouvellement des baux de chasse à Suzy.

Pour rappel, deux associations de chasse étaient jusqu'alors présentes sur le territoire de Suzy et louaient des terres communales. Les baux sont arrivés à expiration fin mars 2026 et peuvent être renouvelés.

Toutefois, une 3^e association de chasse vient d'être créée sur la commune et a présenté une proposition chiffrée pour la location de ces mêmes parcelles communales.

Les présidents des trois associations ont été reçus en mairie afin de parvenir à un accord sur la répartition des terres et sur le tarif de location.

La signature d'un contrat de bail doit au préalable être soumise à l'approbation du conseil municipal, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le maire



Pierre BERTELOOT

Le secrétaire de séance

Jérôme CANIVÉ

